

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_29

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et la compagnie A KAN LA DERIV' autour du spectacle « A moi ! » dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année 2024/2025

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et la compagnie A KAN LA DERIV' autour du spectacle « A moi ! » dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles ;

Considérant que le projet d'animation d'ateliers d'initiation au théâtre avec la compagnie A KAN LA DERIV' autour du spectacle « A moi ! » répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec la compagnie A KAN LA DERIV' autour du spectacle « A moi ! » concernant 4 classes de maternelle pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services à intervenir de la compagnie A KAN LA DERIV' autour du spectacle « A moi ! », sise 2 rue Jean Monnet, 94130 Nogent-sur-Marne.

Article 2 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE la compagnie A KAN LA DERIV

son terme le projet le 13 et 14 janvier 2025. En contrepartie, l'engagement à mener à bien le S2LO

verser la somme de 696€ (six cent quatre-vingt-seize euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Madame la trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 10 janvier 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Animation d'ateliers d'initiation au théâtre avec la
Compagnie A KAN LA DERIV'
Autour du spectacle « A moi ! » dans le cadre des
parcours EAC 2024/2025

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'association **A Kan la Dériv'** représentée par : Mme Axelle Mercier en sa qualité de Présidente.

N°SIRET : 788 601 144 000 25 - Code APE : 9001Z - N°TVA Intracommunautaire : FR 22788601144

Licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-001227

Siege social : Maison des associations et de la Citoyenneté – 2 rue Jean Monnet 94130 Nogent sur Marne

Adresse de correspondance : Madame Camille Sirot – 17B avenue des Pommiers – 91420 Morangis

Téléphone : 06 83 67 44 22

Mail : akanladeriv@gmail.com / akanladeriv.adm@gmail.com

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2024-2025, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ des arts de la scène, articulés aux spectacles organisés Malakoff scène nationale.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place, pour l'année 2024-2025, de quatre parcours d'éducation artistique et culturelle, qui consistent en l'animation d'ateliers d'initiation au théâtre Les ateliers, permettront aux enfants de découvrir l'univers du spectacle A moi ! d'Anthony Diaz, compagnie A Kan la Dériv' au travers de la manipulation de papier kraft.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du lundi 13 janvier au mardi 14 janvier 2025 inclus. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

La compagnie A Kan la Dériv' assurera l'encadrement de 4 ateliers de sensibilisation à destination de quatre classes de maternelle.

Les ateliers se dérouleront directement dans les établissements concernés. Une salle sera mise à la disposition de la compagnie selon les indications communiquées par le PRESTATAIRE.

Les ateliers, permettront aux enfants de découvrir l'univers du spectacle au travers de la manipulation de papier kraft. Ils seront d'une durée de 45 minutes à 1 heure chacun et se dérouleront le lundi 13 et mardi 14 janvier 2025 selon le planning prévisionnel ci-dessous :

Les ateliers se dérouleront aux dates et horaires suivants :

- LUNDI 13 JANVIER 2025
 - 9H-10H : Ecole Maternelle Paulette Nardal – Classe de PS/MS de Madame Sophie OSTY
Atelier assuré par Ornella de Sousa
 - 10H-11H : Ecole Maternelle Paulette Nardal – Classe de PS de Madame Flora CHIBLI
Atelier assuré par Vincent Varène et Ornella de Sousa
- MARDI 14 JANVIER 2025
 - 9H-10H : Ecole Maternelle Fernand Léger – Classe de PS/MS de Madame Frédérique JUBIEN
Atelier assuré par Ornella de Sousa
 - 10H30-11H30 : Ecole Maternelle Guy Moquer – Classe de PS de Madame Marlène FARAUD
Atelier assuré par Vincent Varène et Ornella de Sousa

Les objectifs de ce parcours sont :

- Former l'écoute et le regard des jeunes spectateurs et spectatrices,
- s'approprier un lieu culturel
- Développer l'imaginaire chez l'enfant
- Découverte chez l'enfant du monde et de ce qui l'entoure, de la possession et la transmission des objets.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il est en charge de l'évaluation du projet.

Aucun frais d'hébergement n'est à prévoir.

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de repas des lundi 13 et mardi 14 janvier sur le temps du midi pour deux personnes.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transports de l'équipe sur la base d'un montant forfaitaire fixé à l'article 7 du présent contrat.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer les ateliers ;
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire ;
- Assurer la planification des séances avec les enseignants.es ;
- Participer aux réunions préparatoires et de bilan en partenariat avec la direction des Affaires Culturelles de la ville et l'inspection académique ;
- Répondre à un bilan en fin de prestation.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1. Caractéristiques des prix

En contrepartie de l'encadrement des ateliers de sensibilisation, objet du présent contrat, le PRESTATAIRE percevra la somme globale de 580,00 € (cinq cent quatre-vingt euros) H.T. soit 696 € (six cent quatre-vingt-seize euros) T.T.C.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de six cent quatre-vingt-seize euros (696 €) TTC (TVA à 20%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Le montant dû se répartit comme suit :

- 2 heures d'interventions assurées par Ornella de Sousa, au tarif horaire de 90 € H.T.
- 2 heures d'interventions assurées en binôme par Ornella de Sousa et Vincent Varène, au tarif horaire de 180 € H.T.
- Forfait matériel : 40 € H.T. (quarante euros hors taxe)
- TVA (20 %) : 116 €

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat MAAFPOR n° 194243738P)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'ACHETEUR, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard

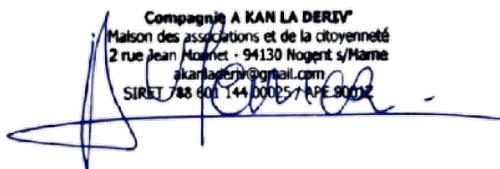
des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 –LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 8 janvier 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Nogent-sur-Marne Le : 8 janvier 202</p> <p>Axelle MERCIER, Présidente de l'association A KAN LA DERIV'</p> <p> Compagnie A KAN LA DERIV' Maison des associations et de la citoyenneté 2 rue Jean Monnet - 94130 Nogent sur Marne akandalerv@gmail.com SIRET 788 601 144 000257 APE 8012Z</p>
--	--